

FORMULE ACEG/1bis

Election du Parlement de la Communauté germanophone
Bureau principal de circonscription

Président

**ELECTIONS DU PARLEMENT EUROPEEN, DE LA CHAMBRE, DU PARLEMENT
WALLON ET DU PARLEMENT DE LA COMMUNAUTE GERMANOPHONE
DU 26 MAI 2019**

Lettre du Président du Bureau principal de circonscription
au président du Bureau principal d'un canton
où le vote est électronique.

EUPEN, le 2019

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article 95, § 2 du Code électoral et de l'article 64 de la loi du 6 juillet 1990 réglant les modalités de l'élection du Parlement de la Communauté germanophone, vous êtes appelé(e) à présider le bureau principal du canton électoral de lors des présentes élections simultanées du Parlement européen, des Chambres législatives fédérales et des Parlements régionaux.

Dans votre canton électoral, les opérations électorales se dérouleront au moyen d'un système de vote électronique.

En vertu de la loi du 7 février 2014 organisant le vote électronique avec preuve papier, il vous appartient de procéder uniquement à la désignation des présidents des bureaux de vote.

En raison de l'automatisation du vote, les bureaux de dépouillement sont supprimés et la totalisation des votes de votre canton a lieu immédiatement dans votre bureau principal. Le vote est électronique dans les cantons électoraux de Eupen et de Saint-Vith de la région de langue allemande. Dans les cantons électoraux où le vote est électronique, le bureau principal de canton n'est pas scindé en un bureau A pour les élections législatives, en un bureau B pour les élections des Parlements régionaux et en un bureau C pour l'élection du Parlement européen. Votre bureau principal effectue la totalisation des votes successivement pour le Parlement européen, les Chambres législatives fédérales et les Parlements régionaux.

Les présidents des bureaux de vote communs doivent être désignés par vous au plus tard le 3ème jour précédant celui de l'élection.

A cet effet, la formule ACEG/3bis peut être utilisée.

Pour chaque bureau de vote, il y a également lieu de désigner quatre (ou cinq) assesseurs et quatre (ou cinq) assesseurs suppléants. A cet effet, il peut être fait usage de la formule ACEG/4bis.

En ce qui concerne le nombre d'assesseurs, l'article 15 de la loi organisant le vote électronique avec preuve papier dispose que le nombre d'assesseurs et d'assesseurs suppléants est fixé à cinq (au lieu de quatre) dans les bureaux de vote où sont inscrits plus de 800 électeurs. Dans ce dernier cas, il y a également lieu de désigner un secrétaire adjoint possédant une expérience professionnelle dans le domaine de l'informatique. Le choix du secrétaire adjoint, dans le respect des normes légales, étant libre, une telle désignation ne doit poser aucun problème. Je vous demande dès lors d'indiquer sur les formules ACEG/4bis et ACEG/5bis si le bureau de vote en question compte moins ou au contraire plus de 800 électeurs inscrits.

Quatorze jours au moins avant l'élection, le collège des bourgmestre et échevins de la commune où est situé le bureau de vote transmet à chaque président des bureaux de vote de votre canton les deux listes des électeurs de sa section.

Suite aux présentes élections simultanées la liste des électeurs pour l'élection du Parlement européen vaut également pour toutes les autres élections.

La liste complète des bureaux électoraux de votre canton, indiquant leur composition, doit être adressée par vos soins aussitôt cette dernière arrêtée au gouverneur de province ou au fonctionnaire que celui-ci désigne et vous devez en délivrer également des copies à raison de :

- 1°) 1,50 euros par exemplaire, dans les cantons électoraux comptant moins de 25.000 électeurs inscrits ;
- 2°) 2 euros par exemplaire, dans les cantons électoraux comptant de 25.001 jusqu'à 100.000 électeurs inscrits ;
- 3°) 2,50 euros par exemplaire, dans les cantons électoraux comptant plus de 100.000 électeurs inscrits, à toute personne qui en aurait fait la demande quinze jours au moins avant le scrutin (art. 102 du Code électoral).

Les listes des noms et adresses des présidents ainsi désignés doivent en outre me parvenir au plus tard quatorze jours avant l'élection. Un exemplaire de ces listes doit également être envoyé au président du bureau principal de circonscription pour les élections législatives, au président du bureau principal pour l'élection du Parlement de la Communauté germanophone ainsi qu'au président du bureau principal de la circonscription de VERVIERS pour l'élection du Parlement wallon.

Vous devez avertir immédiatement le président du bureau principal de la circonscription électorale germanophone ou le président du bureau principal de la circonscription électorale de VERVIERS de toute circonstance requérant un contrôle lors des opérations électorales dans tout le canton électoral de sorte que le président puisse prendre les mesures d'urgence en la matière.

Vous devez également transmettre les tableaux récapitulatifs des résultats des votes à moi-même pour ce qui concerne le Parlement européen ,au bureau principal de circonscription A pour ce qui concerne la Chambre, au bureau principal de circonscription B pour ce qui concerne l'élection du Parlement wallon et au bureau principal de la circonscription pour ce qui concerne le Parlement de la Communauté germanophone.

Je vous prie de m'accuser réception de la présente lettre.

Le Président du bureau principal de la circonscription

A Madame, Monsieur
à

N.B.La correspondance échangée, soit entre les présidents, soit avec le juge de paix ou avec les assesseurs titulaires, les assesseurs suppléants et les secrétaires des bureaux de vote, est admise en franchise de port. La mention "Loi électorale" doit être inscrite en tête de l'adresse. Cette correspondance doit également porter l'indication de la qualité du destinataire et de l'expéditeur, ainsi que le contreseing de ce dernier.

RECEPISSE

(A détacher et à renvoyer à Madame, Monsieur, président du bureau principal de circonscription à EUPEN, rue, n°...).

**ELECTIONS DU PARLEMENT EUROPEEN, DE LA CHAMBRE, DU PARLEMENT
WALLON ET DU PARLEMENT DE LA COMMUNAUTE GERMANOPHONE DU 25 MAI 2014**

Le (la) soussigné(e), (nom) (adresse)
.....
désigné comme président du bureau principal de canton du canton électoral de
..... déclare avoir reçu la lettre du président du bureau principal de circonscription pour l'élection du
Parlement de la Communauté germanophone . concernant les opérations électorales.

A, le 2019

Le président du bureau principal de canton,

Signature,